



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 24 MAI 1989
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 12 août 1988 de la municipalité de Chippis sollicitant l'homologation des modifications apportées, dans le cadre d'une révision globale, au règlement communal des constructions et aux plans de zones de la commune;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (ordonnance du 7 février 1980 applicable en vertu de l'article 45 LCAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 13 du 25 mars 1988;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette enquête publique ainsi que les décisions du conseil municipal statuant sur ces oppositions;

Vu la décision de l'assemblée primaire du 16 juin 1988;

Attendu que les modifications apportées par l'assemblée primaire ont été publiées dans le Bulletin officiel No 26 du 24 juin 1988 et n'ont pas fait l'objet d'oppositions;

Attendu que seul le recours à l'encontre de la décision du conseil municipal fait l'objet d'une décision séparée;

Vu les préavis des services consultés dans la procédure d'examen préalable et d'homologation;

Considérant que les propositions formulées par la municipalité respectent la décision de principe prononcée par le Conseil d'Etat le 27 janvier 1988;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications (révision globale) apportées au règlement communal des constructions et aux plans de zones de la commune de Chippis.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme
LE CHANCELIER



- 4 extr. Dpt int.